

Paramètres de détermination du nombre de postes du personnel de direction dans les établissements du CSSDM en formation générale des jeunes (FGJ)

Écoles primaires:

- Les élèves jeunes inscrits au 30 septembre de l'année précédente;
- Les élèves inscrits en classe d'accueil au 1^{er} décembre de l'année précédente comptent pour 2;
- Les élèves HDAA en classe fermée comptent pour 3,5;
- Les élèves code 10 intégrés en classe régulière comptent pour 1;
- Les élèves intégrés en classe régulière avec des codes autres que 10 comptent pour 2;
- Les élèves inscrits au service de garde au 30 septembre de l'année précédente comptent pour 1,15;
- Les élèves inscrits au service de dîner au 30 septembre de l'année précédente comptent pour 1,10;
- Ajout d'une pondération supplémentaire correspondant à 10% des élèves inscrits aux écoles regroupées (deux bâtiments) ou délocalisées;
- La borne pour le 2^e adjoint pour les écoles regroupées (deux bâtiments) ou délocalisées est de 875 élèves pondérés au lieu de 900 élèves pondérés;
- La borne pour le 1^{er} adjoint pour les écoles avec points de services EHDAA et/ou Accueil est de 450 élèves pondérés au lieu de 475 élèves pondérés;

Écoles secondaires:

- Les élèves jeunes et adultes inscrits au 30 septembre de l'année précédente;
- Les élèves inscrits en classe d'accueil au 1^{er} décembre de l'année précédente comptent pour 2;
- Les élèves HDAA en classe fermée comptent pour 3,5 à l'exception des élèves code 10 dans les classes de CPF qui comptent pour 1;
- Les élèves code 10 intégrés en classe régulière comptent pour 1;
- Les élèves intégrés en classe régulière avec des codes autres que 10 comptent pour 2;
- Ajout d'un adjoint aux écoles qui ont 1 250 élèves inscrits, dont 250 au 1^{er} cycle du secondaire et plus de 1 500 élèves pondérés;
- Ajout d'une pondération supplémentaire correspondant à 10% des élèves inscrits aux écoles regroupées (deux bâtiments) ou délocalisées;
- La borne pour le 2^e adjoint pour les écoles regroupées (deux bâtiments) ou délocalisées est de 875 élèves pondérés au lieu de 900 élèves pondérés;

Écoles EHDA:

- Les élèves jeunes inscrits au 30 septembre de l'année précédente;
- Les élèves HDAA en classe fermée comptent pour 3,5;
- Les élèves inscrits au service de garde au 30 septembre de l'année précédente comptent pour 1,15;
- Les élèves inscrits au service de dîner au 30 septembre de l'année précédente comptent pour 1,10;
- Ajout d'une pondération supplémentaire correspondant à 10% des élèves inscrits aux écoles regroupées (deux bâtiments) ou délocalisées;
- La borne pour le 1^{er} adjoint pour les écoles est de 450 élèves pondérés au lieu de 475 élèves pondérés;
- La borne pour le 2^e adjoint pour les écoles regroupées (deux bâtiments) ou délocalisées est de 875 élèves pondérés au lieu de 900 élèves pondérés;
- Ajout d'un adjoint aux écoles qui ont plus de 100 employés;

Toutes les écoles:

- La période de délai reconnue pour une école qui ne génère pas son adjoint selon ces critères est d'une année;
- Les postes autorisés par le CSSDM font l'objet d'une révision et d'une autorisation annuelle. Ils devront être réajustés chaque année.